



Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 28 mars 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<p>Date de la convocation : 14 mars 2025 Date d'affichage : 14 mars 2025</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Nombre de votants : 18</p>
<p>OBJET : Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) pour le passage des luminaires d'éclairage public en éclairage basse consommation LED</p>

L'an deux mille vingt-cinq vendredi vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Corinne PAYOT, Laetitia VERCIN.
MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Olivier MICHEL, Michel MONTET.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Gaëlle CLERY.
M. Laurent SADY (procuration à Mme Sabrina BARBERO).

Madame Laetitia VERCIN a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n° CS 1-5-2025 du 04 février 2025 du SDES portant participations financières afférentes aux prestations de services et de travaux,

Dans le cadre de la démarche engagée par les élus du territoire d'ARLYSÈRE, la Commune de LA BATHIE a adhéré au dispositif C3E (communes efficaces en économie d'énergie) ainsi qu'à TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

À ce titre, la commune a décidé d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Des travaux ont été engagés en 2018, sur l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public, avec des résultats positifs sur la baisse de la consommation électrique.

Les élus décident de poursuivre la modernisation de l'éclairage public communal.

Depuis 2021, 214 points lumineux ont été remplacés sur un total de 527.

Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions à effet de serre.

Afin de permettre une limitation de la consommation électrique, avoir un éclairage de meilleure qualité et limiter l'impact écologique de ses éclairages publics, la Commune souhaite continuer son programme de remplacement des points lumineux et mise aux normes des installations

En 2025, 69 points lumineux seront installés sur 12 rues situées au Chef-Lieu et à Arbine :

- Rue Gabriel Fauré
- Rue des Ardoisières
- Rue du Grand Mont
- Rue des Noyers
- Chemin du vieux four
- Rue des Matelassiers
- Rue des Tisserands
- Rue du Moulin

- Rue Marie de Sévigné
- Rue Antoine Favre

La Commune effectuera en même temps le changement de 3 armoires électriques pour les rendre conformes et l'installation de 3 horloges astronomiques neuves.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (H.T)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes (H.T)
Passage en LED de 69 points lumineux d'éclairage public Changement de 3 armoires Installation de 3 horloges astronomiques	65 000.00 €	Subvention SDES	/	2 277 €
TOTAL H.T	65 000.00 €	Total subvention attendue		2 277 €
TVA	13 000.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		75 723 €
TOTAL TTC	78 000.00 €	TOTAL TTC		78 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de passage en éclairage basse consommation LED de 69 luminaires d'éclairage public,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 65 000.00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière du SDES,
- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- **DEMANDE** au SDES une subvention de 2 277 € pour la réalisation de cette opération,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250331-D07_CM_28_03_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

